

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures quarante-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 20 septembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Bernard LEFEVRE, M. François VALLES

Etait excusée et avait donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTN à M. Jean-Luc BARBAIRE

Etaient excusés: M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Philippe PONSARD

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 9 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

PROCES -VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AQUATIQUES SITUES AVENUE FAYOLLE A GUERET »

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Par délibération n° 305/23 du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », :

- o « A compter du 1^{er} janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aquatiques) ».

Selon l'article L 5211-17 du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret se substitue de plein droit, à la date du transfert de la compétence, soit le 1^{er} janvier 2024, à la commune de Guéret pour cette action d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire des biens. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens est joint en annexe.

La commune de Guéret met à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour toute la durée d'exercice par l'intercommunalité de la compétence indiquée ci-dessus, les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence, soit :

- Pour les biens immobiliers : la piscine et concernant le foncier les parcelles cadastrées section AY 398, AY 473 partie, AY 410 partie, soit une surface de 4 722,62 m² répartie comme suit :
- Parcelle AY 398 : 1 589,33 m²
- Parcelle AY373 : 2 303,83 m²
- Parcelle AY410 : 829,46 m²
- Au titre des biens meubles : les bassins d'apprentissage mobiles, ainsi que l'ensemble des équipements listés et décrits en annexe 2 du procès-verbal.

Conformément à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition de ces biens est consentie à titre gratuit.

Les clés d'ouverture de la piscine et des bassins d'apprentissage mobiles ont été remises par la commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération le 10 janvier 2024, date de l'état des lieux contradictoires réalisé entre les 2 structures.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aquatiques).

Délibération n°179/24 du 26/09/24

5- Institutions et vie politique 5-7- Intercommunalité

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, pour l'exercice de la compétence précédemment indiquée, entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- autorisent M. le Président à signer ledit procès-verbal.

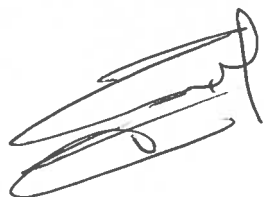
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice-Président



Eric BODEAU



Le secrétaire de séance



Pierre AUGER



Procès-verbal constatant la mise à disposition des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret

Entre

La Commune de Guéret représentée par Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret, représentée Monsieur Eric CORREIA, Président, habilité à cet effet par une délibération du bureau communautaire en date du 26 septembre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5 III, L 5211-17, L 5216-5, L1321-1 et ses trois premiers alinéas, L 1321-2 et ses deux premiers alinéas, L 1321-3 à L 1321-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 305/23 du 14 décembre 2023,

Préambule

Dans le cadre du groupe de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le Conseil Communautaire, par délibération n° 305/23 du 14 décembre 2023, a déclaré d'intérêt communautaire « au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », :

- o A compter du 1^{er} janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de

reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aqualudiques) »

En application de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre d'une communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret se substitue de plein droit, à la date du transfert de la compétence, soit le 1^{er} janvier 2024, à la commune de Guéret pour cette action d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Par le présent procès-verbal, la commune de Guéret met à la disposition de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, pour toute la durée d'exercice par l'intercommunalité de la compétence indiquée ci-dessus, les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – Consistance, état et situation juridique des biens

Les biens objets de la présente mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération se composent :

- Au titre des biens immeubles :
 - o S'agissant des bâtiments :

Piscine	
Consistance des biens	<ul style="list-style-type: none">- bâtiment sis avenue Fayolle, d'une surface au sol de 314m² pour la partie vestiaires, 72 m² pour la partie accueil et 1045 m² pour la partie halle bassins, comprenant :- au sous-sol :

	<ul style="list-style-type: none"> • 1 local traitement de l'air • 1 local de traitement de l'eau • 1 chaufferie • 1 réserve matériel • des sanitaires <ul style="list-style-type: none"> - au rez-de-chaussée bas <ul style="list-style-type: none"> • 1 grand bassin de 312,50 m² • 1 petit bassin de 146 m² • 6 rangées de gradins de 15m • Des douches • Des sanitaires • 1 infirmerie • Des locaux de rangement • 1 local plongée • 1 local annexe - Au rez-de-chaussée haut : <ul style="list-style-type: none"> • Des vestiaires • 1 local d'accueil • 1 espace détente • 2 bureaux • Des sanitaires • 1 petite salle de réunion 1 vestiaire « personnels » <p>Sur une surface de terrain de 3 133 m² située sur les parcelles cadastrées AY410 et AY373 conformément au plan de détail annexé.</p> <p>Accès aux biens via l'avenue Fayolle, le passage aimé Césaire et l'Avenue Charles de Gaulle</p>
Situation juridique des biens	Propriété de la commune de Guéret Selon plans d'architecte du 9 mars 1968
Etat des biens	Etat de péril imminent selon diagnostic technique APAVE du 28 octobre 2020
Autres informations	<i>Ajouter photo des biens le cas échéant</i>

- S'agissant du foncier :

Parcelle concernée AY n° 398	
Consistance des biens	Terrain de 6 428 m ² Surface utilisée pour l'exercice de la compétence à la date du transfert conformément au plan de détail annexé : <ul style="list-style-type: none"> - 1 476,83 m² pour les Bassins d'Apprentissage Mobiles - 112,50 m² pour une zone de parking Accès au terrain via la rue Jean Moreau ou la parcelle AY373 ouverte à la circulation publique

Parcelle cadastrale concernée	Le bien est sis avenue Fayolle, parcelle cadastrée section n° AY n° 398
Situation juridique du bien	Propriété de la commune de Guéret Acte de Me Lousson du 13 septembre et 9 octobre 1976, enregistré le 3 novembre 1976 à la Conservation des hypothèques
Etat des biens	A préciser
Autres informations	

Parcelle concernée AY n° 373 <u>partie</u>	
Consistance des biens	Terrain de 11 729 m ² dont la surface utilisée pour l'exercice de la compétence à la date du transfert conformément au plan de détail annexé est de 2303,83 m ² Accès au terrain via l'Avenue Charles de Gaulle
Parcelle cadastrale concernée	Le bien est sis avenue Fayolle, parcelle cadastrée section n° AY n° 373
Situation juridique du bien	Propriété de la commune de Guéret Acte antérieur à 1956
Etat des biens	A préciser
Autres informations	

Parcelle concernée AY n° 410 <u>partie</u>	
Consistance des biens	Terrain de 2 666 m ² dont la surface utilisée pour l'exercice de la compétence à la date du transfert conformément au plan de détail annexé est de 829,46 m ² Accès au terrain via l'Avenue Charles de Gaulle
Parcelle cadastrale concernée	Le bien est sis avenue Fayolle, parcelle cadastrée section n° AY n° 410
Situation juridique du bien	Propriété de la commune de Guéret Acte de Me Lousson du 23 août et 7 septembre 1970 enregistré le 4 octobre 1977 à la Conservation des Hypothèques.
Etat des biens	A préciser
Autres informations	

Récapitulatif :

Surface totale mise à disposition : 4 722,62 m² répartie comme suit :

- Parcelle AY 398 : 1 589,33 m²
- Parcelle AY373 : 2 303,83 m²
- Parcelle AY410 : 829,46 m²

La disposition et l'aménagement de ces biens est disponible sur le plan annexé (annexe 1).

- Au titre des biens meubles : les bassins d'apprentissage mobiles ainsi que l'ensemble des équipements listés et décrits en annexe 2. L'accès aux bassins d'apprentissage mobiles s'effectue par la rue Jean Moreau via la parcelle AY 398 ou par l'avenue Fayolle, le passage aimé Césaire via la parcelle AY373.

La commune de Guéret déclare être propriétaire de l'ensemble des biens objets de la présente mise à disposition.

Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les clés d'ouverture de la piscine et des bassins d'apprentissage mobiles ont été remises par la commune de Guéret à la communauté d'agglomération le 10 janvier 2024, date de l'état des lieux contradictoires réalisé entre les 2 structures.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aquatiques).

La communauté d'agglomération du Grand Guéret est substituée à la commune de Guéret propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs à l'exercice de la compétence, en particulier les contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services, étant rappelé que la commune notifie la substitution à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

La Communauté d'agglomération est également substituée à la commune de Guéret dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article 4 : Accès de la Commune aux locaux techniques

Accès communal aux locaux techniques situés au sein des bâtiments mis à disposition

Les locaux techniques des équipements mis à disposition permettent également la fourniture de chauffage et d'électricité des équipements dits « l'Espace Fayolle » et « le Gymnase Fayolle », lesquels demeurent de compétence communale. Plus précisément, il s'agit :

- Du local chaufferie de la piscine dans lequel est installé le skid du réseau de chaleur urbain alimentant les bâtiments ;
- Du local traitement d'air dans lequel est installé le réseau d'eau alimentant l'espace Fayolle et le gymnase ;
- De l'armoire électrique située au niveau du palier de l'escalier reliant la plaine de jeux et la rue du gymnase dans laquelle est installée le compteur (tarif jaune) alimentant les bâtiments.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition sur les biens considérés, autorise les services communaux à accéder à ces installations pour la réalisation des interventions requises pour leur bon fonctionnement au titre des compétences communales. La Commune s'engage à informer préalablement par écrit (mail le cas échéant) la Communauté de toute intervention dans le cadre décrit ci-avant.

La Commune est également autorisée à accéder dans les mêmes conditions de forme à l'armoire électrique située dans l'espace d'accueil de la piscine dans laquelle se trouve notamment un bouton de coupure générale, en cas de besoin de réarmement.

Les dépenses concernant la maintenance, l'entretien ou la réparation des installations situées dans ces locaux, rendus nécessaires par l'exercice des compétences communales, seront à la charge de la Commune.

Si dans le cadre de l'exercice de la compétence, il était procédé à la déconstruction du bâtiment transféré et plus particulièrement des locaux techniques, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage à ce qu'il n'y ait pas d'interruption de fourniture de chauffage et d'électricité des équipements dits « l'Espace Fayolle » et « le Gymnase Fayolle » et concertera avec la Ville de Guéret pour déterminer conjointement les modalités techniques, financières et administratives de des nouveaux locaux techniques. Ces modalités feront l'objet d'une convention particulière.

Article 5 - Refacturation des consommations de fluides

Au regard des considérations de fait mentionnées à l'article 4, la Ville a conclu les contrats de fourniture de chauffage et d'électricité qui alimentent les équipements

mis à disposition de la Communauté d'agglomération (la piscine et les Bassins d'Apprentissage Mobiles) et prend en charge les factures correspondantes établis par les fournisseurs.

Les consommations des biens mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret feront l'objet d'une refacturation totale par la Ville. A cet effet, des sous-compteurs installés par et aux frais de la Communauté d'Agglomération feront l'objet d'un relevé contradictoire trimestriel pour établissement de la facture correspondante.

S'agissant de l'eau, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souscrira un contrat à son nom en substitution de celui détenu par la Commune et l'informerait de la date de mise en œuvre. Pour les consommations intervenues entre le 1^{er} janvier 2024 et la souscription de ce nouveau contrat, elles feront l'objet d'une refacturation totale par la Ville à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'appui d'un relevé du compteur.

Article 6 – Réseaux informatiques et téléphoniques

Les armoires de réseaux informatiques sont à ce jour raccordées au réseau privé de la Ville de GUERET. La Communauté d'agglomération fait procéder à la connexion d'un réseau distinct, permettant une gestion autonome des équipements.

Article 7 – Vidéoprotection

Le site des BAM (Bassins d'apprentissage mobiles) est à ce jour équipé de caméras de vidéoprotection à l'extérieur au niveau de la périphérie de la structure et à l'intérieur de la structure.

La Commune est la personne autorisée à utiliser le dispositif et la Communauté d'agglomération n'est pas habilitée à intervenir en matière de vidéoprotection. Il revient donc à la Commune de décider du maintien ou de l'interruption du service qui demeure à sa charge.

Article 8 - Comptabilisation de la mise à disposition

Les opérations de mise à disposition des biens s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable.

L'assemblée délibérante n'ouvre donc pas de crédits au budget et l'ordonnateur n'émet pas de titres ni de mandats pour leur constatation. Ce dernier met à jour l'inventaire de sa collectivité suite à l'opération de mise à disposition et transmet parallèlement au comptable les informations lui permettant de mettre à jour son état de l'actif.

La transmission de l'information au comptable est assurée par un certificat administratif qui doit indiquer les éléments suivants sur les biens mis à disposition :

-pour la commune : désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés.

-pour la Communauté d'agglomération : les mêmes informations complétées pour la commune, le cas échéant, de la durée et du type d'amortissement (linéaire, autre) et de tout autre élément que l'ordonnateur considérera comme pouvant utilement enrichir la fiche d'inventaire du bien.

En présence d'un emprunt affecté au bien transféré, le certificat administratif devra également préciser le contrat objet du transfert, l'organisme prêteur et le montant transféré.

Afin que le comptable puisse enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires de mise à disposition, la commune et la Communauté d'agglomération doivent lui transmettre la délibération du Conseil Communautaire relative au transfert de la compétence, le certificat administratif, les délibérations approuvant le PV de mise à disposition ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des biens dûment signé des deux parties.

Article 9- Annexes

Outre les stipulations des articles 1 à 8, le présent procès-verbal comporte les annexes suivantes, ayant même valeur juridique que les stipulations susvisées :

Annexe I : Plan cadastral de localisation des biens immeubles

Annexe II : Inventaire des biens meubles mis à disposition du 8 janvier 2024

A Guéret, le

Pour la Commune de Guéret

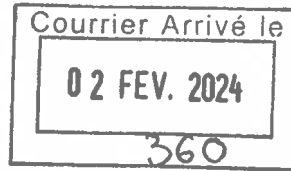
Mme Marie-Françoise FOURNIER

Maire

Pour la Communauté
d'agglomération du Grand Guéret,

M. Eric CORREIA

Président



Direction Cohésion Sociale, Sports Culture

Dossier suivi par M TIJERAS

Tel : 06 18 17 62 76

Mail : maele.tijeras@ville-gueret.fr

M. Le Président de la
Communauté d'Agglomération
9 Avenue Charles de Gaulle
23006 Guéret Cedex

Guéret, le 24 janvier 2024

Objet : Inventaire relatif aux BAM et à la piscine de Guéret

Pièces jointes : Inventaire des biens - Devis relatif aux barrières HERAS pour remplacement du matériel Ville

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'inventaire réalisé par la Ville de Guéret, concernant l'installation des bassins d'apprentissage mobile (BAM, ainsi que le matériel présent à l'intérieur de la piscine. Ce document fait suite à l'inventaire sur place qui s'est tenu en présence des services de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération, le 10 janvier 2024.

Afin qu'il puisse tenir lieu d'état des lieux contradictoire, je vous saurai gré de bien vouloir me retourner un exemplaire de ce document, signé par vos soins.

Nos services respectifs se rencontreront une première fois le 08 février prochain, afin d'organiser la mise à disposition à temps partiel des agents de la Ville de Guéret, pour assurer au mieux la préparation et l'ouverture des BAM, tout en conciliant l'ensemble des missions exercées par les personnels concernés.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble de ces éléments, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

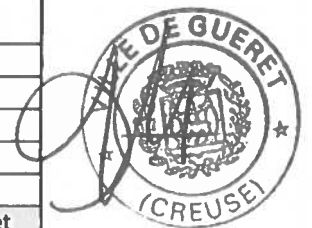
Le Maire de Guéret,















Marie-Françoise FOURNIER







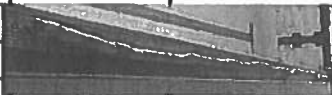


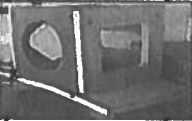



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-179_24-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024











Désignation	Qté	etat	Observations, photos
Un chapiteau 20x40m	1	bon	
Bassin mobiles 6,60x12,72m, laghetto 612	2	bon	
filtres a sables	6	bon	
pompes	6	bon	
bac de retention pediluve	1	moyen	
tuyau arrosage souple 15m	1	moyen	
centrale de nettoyage	1	bon	
Anemometre (sonde + ecran)	1	bon	
Pompes a chaleurs	3	bon	
Rechauffeur électrique	1	neuf	
modulaire de 12 douches	1	bon	 robinets et ventilation a voir
Modulaire sanitaires	1	neuf	
Tonnelles 3x3m	6	bon	
Sac oxygenotherapie	1	bon	
pharmacie	1	bon	à completer en 2024
DSA	1	bon	
plan dur secours	1	bon	
Barrières plastiques	15	bon	Service manifestations ville de Guéret
Barrieres heras	46	moyen	10 du Service manifestations ville
video protection (caméras intérieures et extérieures)	1	neuf	
Baie de brassage et réseau informatique (onduleur, switch, prises réseaux et câbles réseaux)	1	neuf	



						
	petit container energies eau+ elect	1	moyen			
	Modulaire bureau et vestiaires	1	moyen			
	casiers pour le change des personnels	5	moyen			
	Bureau	1	moyen			
	plastifieuse	1	neuf			
	Micro onde	1	neuf			
	frigo	1	neuf			
	ordinateur portable	1	bon			
	imprimante multi fonction	1	neuf			
	masques produits chimiques	2	bon			
	Lunettes de protection	2	bon			
	tables	3	moyen			
	chaises	4	moyen			
	chaises plastiques	12	moyen			
	étagère materiel peda	1	bon			
	Caisses plastiques	4	bon			
	Bancs Plastiques	2	bon			
	Bancs Bois	6	moyen	Appartient au service Manif		
	Casiers vêtements visiteurs	8	bon			
	Chaise haute	1	bon			
	estrade bois	1	bon			
	enrouleurs bâches thermiques	2	bon			
	bâches thermiques	6	moyen			
	robots piscines	2	bon			
	perches	6	bon			
	containers de stockage	2	neufs			
	bas de retention produits chimique	2	bon			
	Aspirateur eau est poussiere	1	bon			

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-179_24-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Désignation	Qté	Etat	Photos
But de water polo	2	bon	
Podium	1	moyen	
Enrouleur ligne et ligne antivague	4	bon	
poteaux virages et faux departs	6	bon	
Ligne d'eau polysterene 25m	2	moyen	
Tapis souple 10m	1	bon	
Toboggan mousse tapis	1	bon	
Bloc jeux tapis	1	bon	
Cage grande taille	1	bon	
Petite cage	1	moyen	
Toboggan fixe	1	moyen	

Mini toboggan mobile	1	moyen		
Toboggan mobile	1	Bon		
Tapis mousse	5	bon		
Grandes haléeres mousse	17	bon		
Jalons rouge jaune	10	bon		
Halteres bleues	30	bon		
Tunnel blanc flottant	1	bon		
Lot ceintures Aquagym	1	Moyen		
Fauteuil PMR Mise a l'eau	1	Bon		
Brosse nettoyage ligne d'eau sac porte batteries	1	Moyen		



30 RUE DU CHATEAU D'EAU
F-78360 MONTESSON
Tél : 01 34 80 41 42 Fax : 01 34 80 63 30
contact@equipcite.com
www.equipcite.com

OFFRE N° 23OFR-05071

DATE	CLIENT	PAGE
19/07/2023	GUET23001	Page 1 / 1

Livraison : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

MONSIEUR FOURNIER
11 RUE JEAN BUSSIERE
PRENDRE RDV AVANT LIVRAISON
23000 GUERET

MAIRIE DE GUERET

A l'attention de : M VALERIAUD FRANCOIS
CHEF DE SERVICE PATRIMOINE SPORTS ET M
ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND
BP 259

Date de livraison souhaitée : A PRECISER
Délai à l'émission de l'offre : A PRECISER

23000 GUERET

Vos Références	
Responsable commercial	Nicolas GOBERT - 06 31 35 94 89 - nicolas.gobert@equipci
Assistante	

Tel : 05 55 52 99 88 Gsm :
Mail : Francois.VALERIAUD@ville-gueret.fr

Référence	Désignation	Qté	Prix Unit. Brut	Rem	Prix Unit. Net	Montant HT
	DEMANDEUR : VALERIAUD FRANCOIS SERVICE :					
31HS001	BARRIERE DE CHANTIER HERAS 350x200 CM - M300 RENFORCE	10	96,00	10	86,40	864,00
31HS001	FRAIS DE DECONDITIONNEMENT	1	175,00	100		
BAR.UR2+	BARRIERE URBAN L. 1,98 M COLORIS : BLEU Barrière de signalisation en résine plastique avec pieds amovibles pour un gerbage parfait - 1980 x 555 (pied ouverts) x 1021 mm - Traité anti-UV, recyclable à 100 %	15	85,50		85,50	1 282,50
PORT-4	FRANCO DE PORT POUR COMMANDE DE PLUS DE 1300 € HT	1				

Bon pour accord (date, tampon, signature) :

TOTAL NET H.T : 2 146,50 €

Total Brut H.T : 2 417,50 €

TVA 20,00% : 429,30 €

TOTAL TTC : 2 575,80 €

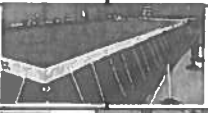


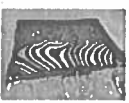


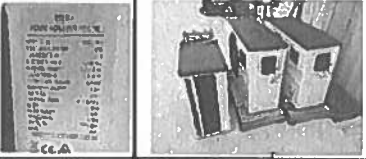





Acompte : 0,00 €

NET A PAYER TTC : 2 575,80 €















Mode de règlement : Mandat Administratif à 30 jours Nets

Validité des prix : 30 JOURS





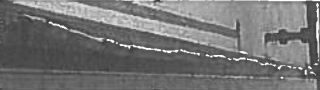






Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix.
Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture
une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est fixé par l'article L.441-6 du code de commerce.
S.A.S. au capital de 100 000 € - R.C.S. VERSAILLES B 383 446 721 - N° Identification Européenne FR0638344672
Date de réception en préfecture : 03/10/2024
Date de réception en préfecture : 03/10/2024











Désignation	Qté	etat	Observations, photos
Un chapiteau 20x40m	1	bon	
Bassin mobiles 6,60x12,72m, laghetto 612	2	bon	
filtres a sables	6	bon	
pompes	6	bon	
bac de retention pediluve	1	moyen	
tuyau arrosage souple 15m	1	moyen	
centrale de nettoyage	1	bon	
Anemometre (sonde + ecran)	1	bon	
Pompes a chaleurs	3	bon	
Rechauffeur électrique	1	neuf	
modulaire de 12 douches	1	bon	 robinets et ventilation a voir
Modulaire sanitaires	1	neuf	
Tonnelles 3x3m	6	bon	
Sac oxygenotherapie	1	bon	
pharmacie	1	bon	à completer en 2024
DSA	1	bon	
plan dur secours	1	bon	
Barrières plastiques	15	bon	Service manifestations ville de Guéret
Barrieres heras	46	moyen	10 du Service manifestations ville
video protection (caméras intérieures et extérieures)	1	neuf	
Baie de brassage et réseau informatique (onduleur, switch, prises réseaux et câbles réseaux)	1	neuf	




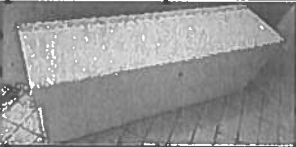
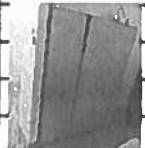






						
	petit container energies eau+ elect	1	moyen			
	Modulaire bureau et vestiaires	1	moyen			
	casiers pour le change des personnels	5	moyen			
	Bureau	1	moyen			
	plastifieuse	1	neuf			
	Micro onde	1	neuf			
	frigo	1	neuf			
	ordinateur portable	1	bon			
	imprimante multi fonction	1	neuf			
	masques produits chimiques	2	bon			
	Lunettes de protection	2	bon			
	tables	3	moyen			
	chaises	4	moyen			
	chaises plastiques	12	moyen			
	étagère materiel peda	1	bon			
	Caisses plastiques	4	bon			
	Bancs Plastiques	2	bon			
	Bancs Bois	6	moyen	Appartient au service Manif		
	Casiers vêtements visiteurs	8	bon			
	Chaise haute	1	bon			
	estrade bois	1	bon			
	enrouleurs bâches thermiques	2	bon			
	bâches thermiques	6	moyen			
	robots piscines	2	bon			
	perches	6	bon			
	containers de stockage	2	neufs			
	bas de retention produits chimique	2	bon			
	Aspirateur eau est poussiere	1	bon			

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-179_24-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Désignation	Qté	Etat	Photos
But de water polo	2	bon	
Podium	1	moyen	
Enrouleur ligne et ligne antivague	4	bon	
poteaux virages et faux departs	6	bon	
Ligne d'eau polysterene 25m	2	moyen	
Tapis souple 10m	1	bon	
Toboggan mousse tapis	1	bon	
Bloc jeux tapis	1	bon	
Cage grande taille	1	bon	
Petite cage	1	moyen	
Toboggan fixe	1	moyen	

Mini toboggan mobile	1	moyen		
Toboggan mobile	1	Bon		
Tapis mousse	5	bon		
Grandes haléeres mousse	17	bon		
Jalons rouge jaune	10	bon		
Halteres bleues	30	bon		
Tunnel blanc flottant	1	bon		
Lot ceintures Aquagym	1	Moyen		
Fauteuil PMR Mise a l'eau	1	Bon		
Brosse nettoyage ligne d'eau sac porte batteries	1	Moyen		

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-179_24-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

	Robot pour bassins	1	Bon	
	Coffre materiels piscine	1	bon	
	Lot Armoires 1 grande et 1 petite	1	bon	
	Lot ceintres casiers	1	Bon	
	Casiers recents	56	bon	
	Casiers metal	45	Moyen	
	Bornes d'entrées	2	Bon	
	Borne de sortie	1	Bon	
	Mobilier bureau	1	Moyen	

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-179_24-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024



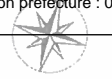
Parking = 112,50 m²
 BAM = 1476,83 m²
 Piscine = 3133,29 m²
 Total de 4722,62m²

périmètre de délimitation



B A M + Piscine
 Plaine de jeux Fayolle

Plan de délimitation



Echelle : 1/500
 Date : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
 023-200084826-20240826-179_24-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2024
 Date de réception préfecture : 03/10/2024